

## **DEJEUNER PHILO du 24/11/2020**

### **Qu'est-ce qu'un cyber-harceleur ?**

La question nous a tout de suite conduits à nous demander si le cyber-harcèlement était d'une nature différente de celle du harcèlement que nous avons appelé traditionnel. Harcèlement, cyber-harcèlement : est-ce la même chose ? Pour éclaircir ce problème, nous avons décidé de nous appuyer sur les catégories d'Aristote.

#### **La catégorie du lieu : où se déroule le cyber-harcèlement ?**

Le harcèlement dit traditionnel se déroule toujours dans un lieu plus ou moins étendu et toujours limité : l'école, voire ses alentours, le lieu de travail, etc. Mais on peut toujours identifier un lieu qui en est préservé. C'est le lieu refuge où l'individu harcelé ne subit plus directement le harcèlement. Bien sûr, il reste le traumatisme qui ne disparaît pas dès lors que la victime se trouve dans le lieu refuge, comme par exemple chez elle. Mais, dans le lieu refuge, l'action directe du harceleur est suspendue. Il y a soulagement. Or, dans le cas du cyber-harcèlement, le harcèlement n'a plus de lieu limité et il n'est plus possible d'identifier un lieu refuge. Le lieu du cyber-harcèlement est néanmoins un paradoxe. Où est le lieu du cyber-harcèlement ? On répondra que le cyber-harcèlement se déroule sur internet et les réseaux sociaux. Mais où est internet ? Où sont les réseaux sociaux ? De plus, du fait même de sa virtualité numérique, le lieu du cyber-harcèlement accompagne toujours le cyber-harcelé. On peut donc dire que le lieu du cyber-harcèlement est à la fois virtuel et total.

#### **La catégorie du temps : quand se déroule le cyber-harcèlement ?**

Quand cesse le cyber-harcèlement ? A partir du moment où il se déroule sur le web, la victime subit en permanence les assauts des harceleurs. La discontinuité temporelle observable dans le cas du harcèlement traditionnel n'est pas observable dans le cas du cyber-harcèlement. Sans lieu refuge, le cyber-harcèlement est continu.

#### **Les catégories de l'agent et du patient : le cyber-agissement du harceleur et la réelle souffrance de l'individu**

Que suffit-il de faire pour cyber-harceler ? Il suffit de partager une image, une vidéo, ou commenter, ou liker une image ou une vidéo. Bref, il suffit de cliquer. Dans le cas du harcèlement traditionnel, la même personne doit répéter l'opération d'humiliation physique et morale à l'encontre de la victime pour être harceleur. La configuration du cyber-harcèlement est inverse : 1 victime pâtit d'une quantité d'actes numériques unitaires et isolées qui sont opérées par différentes personnes. La répétition de l'acte d'humiliation par la même personne n'est pas nécessaire pour être cyber-harceleur. Un clic isolé peut suffire pour cyber-harceler lorsque ce clic isolé s'agglomère, en un point, à d'autres clics isolés opérés par d'autres personnes. Ce point, c'est la victime et qui, en tant que victime, se distingue de tous les autres. Le cyber-harcèlement opère donc une mise en forme de l'individu. C'est un processus d'individuation avec ceci de particulier qu'il est affecté : la souffrance met en forme l'individu.

#### **Les catégories de la qualité et de la quantité : quelle est l'origine du cyber-harcèlement ?**

Dans le cas du cyber-harcèlement, c'est la quantité d'actes numériques unitaires et isolés qui produit l'effet d'humiliation alors que dans le cas du harcèlement traditionnel, l'humiliation s'opère directement, des harceleurs sur leur victime. L'accumulation des actes numériques unitaires et isolés, réguliers et insignifiants, finit par produire un effet qualitatif sur la victime. C'est la somme des actes numériques isolés de partage et de commentaire qui produit un effet d'humiliation.

## **La catégorie de la substance : qui est le cyber-harceleur ?**

Le cyber-harceleur a-t-il donc un profil psychologique ou moral ? Il n'en a aucun. Le cyber-harcèlement peut tout à fait se dérouler alors même qu'il n'est pas l'objet d'une intention. Il n'est pas nécessaire d'être malveillant pour cyber-harceler. Les actes numériques, (comme partager et liker) lorsqu'ils sont compris isolément par celui qui partage ou like (et ils sont toujours directement compris ainsi), ont des effets qui débordent largement l'intention de celui qui les accomplit. Outre ce paradoxe qu'on peut ne pas savoir qu'on est un cyber-harceleur, on ne devient cyber-harceleur que par des actes numériques communs et réguliers qui ne distinguent en rien le cyber-harceleur d'un usager classique des réseaux sociaux par exemple. Dans le cas du harcèlement traditionnel, les actes sont irréguliers et peu commun : insultes, coups, agressions ; le harceleur traditionnel est acteur mais aussi spectateur direct des effets de son harcèlement. Dans le cas du cyber-harcèlement, c'est la qualité de l'effet produit par l'accumulation des clics, c'est-à-dire par l'accumulation d'actes numériques élémentaires, réguliers et communs.

Ce qui nous conduit à une remarque sur l'anonymat. On prétend souvent fournir une explication psychologique du cyber-harcèlement en s'appuyant sur l'idée d'un effet d'impunité que ressentirait le cyber-harceleur. Or, cela revient à transposer le schéma du harcèlement traditionnel sur le phénomène de cyber-harcèlement et ne nous permet pas de voir la spécificité du phénomène en jeu. Le harcèlement traditionnel peut effectivement suivre un entraînement psychologique car le harcèlement traditionnel se donne à voir. Un harceleur traditionnel voit directement les effets de son harcèlement et ces effets font l'objet d'un spectacle. Cet entraînement psychologique peut donc être la cause du harcèlement traditionnel.

Dans le cas du cyber-harcèlement, cet entraînement psychologique ne peut pas avoir lieu car le support matériel du cyber-harcèlement est objectif : c'est le flux des données digitales. Le cyber-harceleur ne voit pas directement les effets de son harcèlement et ces effets ne sont pas des objets de spectacle. Si un entraînement a lieu, il ne peut pas se dérouler sur le terrain de la subjectivité. L'entraînement qui peut se produire est objectif : il consiste en l'effet qualitatif du nombre de données accumulés en un point du réseau, point qu'on appellera la victime. L'anonymat du cyber-harceleur est donc spécifique. Il ne se réduit pas au sentiment d'impunité. Il ne se réduit pas non plus à l'effet d'écran. Cet effet d'écran consiste à considérer qu'un intermédiaire (ici un smartphone par exemple) entre l'acteur et son acte neutralise le jugement de l'acteur sur son acte. Or, le cyber-harceleur agit en partageant, en commentant ou en likant. Ces actes (partage, commentaire, like) sont directs, communs et réguliers. Ce n'est donc que par une convergence de ces actes en point cible du réseau que ces différents actes prennent la valeur de l'humiliation.

Par conséquent, l'anonymat n'est pas la cause du cyber-harcèlement, comme précisément il peut l'être dans le cas du harcèlement traditionnel. Dans le cas du cyber-harcèlement, l'anonymat en est plutôt l'effet. De plus, cet effet d'anonymat est paradoxal puisqu'une fois le cyber-harcèlement reconnu en tant que fait, l'anonymat est levé compte tenu de la traçabilité des actes numériques.

## **Bilan**

Totalité et continuité spatio-temporelle, démultiplication des actes unitaires et isolés d'harcèlement, effet d'humiliation d'une somme d'actes numériques isolés et insignifiants, anonymat spécifique du cyber-harceleur ; nous avons donc bien affaire à un harcèlement d'une nature différente. En fait, tout oppose le cyber-harcèlement au harcèlement traditionnel : sa structure spatio-temporelle, sa structure qualitative résultant du quantitatif, la dé-psychologisation des effets cyber-harcelants. Le cyber-harcèlement peut donc être considéré en tant que forme nouvelle des effets pervers du contrôle social engendrant l'individu par la violence. La forme nouvelle de ces effets est la forme numérique. Celui qui se distingue est distingué par les effets du traitement mathématique des données et par leur convergence en un point. Ce point, c'est l'individu, c'est une souffrance.